



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Fiche de Procédure

pour la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Une procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été engagée suite à l'épisode inondations/crués de ce début d'année 2018.

En conséquence, les communes des bassins concernés ayant subi des dommages entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 12 juillet 1982 modifiée, doivent faire parvenir, **avant le vendredi 9 février 2018**, leur dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

➤ **Pièces requises pour la complétude du dossier:**

Deux documents sont à transmettre impérativement:

- **Le CERFA N° 13669* 01 dûment complété, daté et signé**

Points d'attention:

1° - Bien indiquer une date de début et une date de fin de phénomène, même si l'évènement n'est pas encore clôturé.

Il s'agira toutefois de veiller à indiquer une date de fin identique à la date de signature du formulaire CERFA.

2° - Le ou les cours d'eau concernés devront être mentionnés

3° - Les communes devront remplir deux formulaires distincts si les deux aléas ruissellement et débordement sont constatés sur le territoire d'une même commune.

Le cas échéant, la rubrique A1 INONDATION PAR DEBORDEMENT sera cochée et complétée dans le premier formulaire, et la rubrique A2 INONDATION PAR RUISSellement ET COULEE DE BOUE ASSOCIEE sera complétée dans le second.

4° - Ne pas cocher la rubrique A3 REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE

Si cette case est cochée, un rapport BRGM devra être produit et la procédure d'urgence ne pourra pas s'appliquer.

5° - Indiquer les mesures de prévention existantes et envisagées

6° - Préciser le nombre de bâtiments endommagés.

- **Un rapport descriptif circonstancié :**

Ce document de 10-15 lignes maximum relate la chronologie des évènements.

➤ **Envoi des dossiers:**

Les dossiers doivent être adressés à l'adresse courriel suivante :

francine.wachowicz@seine-et-marne.gouv.fr

Pour tout renseignement et appui à la constitution des dossiers, merci d'inviter les représentants des communes à se rapprocher de Mme WACHOWICZ au 01 64 71 75 47.